

DECISION DU PRESIDENT.CA 096-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de Tarifs de la Faculté des Sciences

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'instauration d'un droit spécifique de 240€ applicable aux étudiants non boursiers pour l'inscription en L2 et L3 de Mathématiques à distance en formation initiale.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman
Date : 15/07/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 20 juillet 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL UFR SCIENCES DU 10 MARS 2020

L2 et L3 Math matiques   distance

Les capacit s d'accueil de la licence seconde et troisi me ann e sont limit es   100 inscrits par ann e.

Justification : La L3 a actuellement 87  tudiants et devrait atteindre prochainement les 100 inscrits, il n'est pas possible de faire travailler plus de 100  tudiants. Nos modules de L2 ont pour le moment 58 inscrits, mais une fois la L2 compl t e en une formation de 60 ECTS, le nombre d'inscrits devrait rapidement atteindre les 100.

Frais sp cifique

Demande d'instauration d'un droit sp cifique de 240  en L2 et L3 de math matiques   distance.

Justification : Demande d'instauration d'un droit sp cifique de 240  en L2 et L3 de math matiques   distance en formation initiale (un tarif de 1210  a d j   t  vot  par le CA pour la formation continue). Ce qui fera un co t total de formation en formation initiale de 501  = CEVEC   91  + droit minist riel   170  + droit sp cifique   240 . Nous demandons l'exon ration des droits sp cifiques pour les  tudiants boursiers.

Ces droits sont demand s pour participer aux frais de mise en  uvre sp cifique   l'enseignement   distance : accompagnement par un ing nieur p dagogique, frais d'achat et de maintenance de mat riels sp cifiques pour l'EAD : tablettes num riques, logiciels, etc..... Les  tablissements ayant des licences de math matiques   distance pratiquent d j  des droits sp cifiques (Besan on, Marseille, Paris-Sorbonne), d'autres  tablissement ayant des formations de math matiques aussi (CNED, UBS).

VOTE : A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION.

Angers, le 12 mars 2020
Le directeur,
P. LERICHE